

Réglementation SFDR

Cette fiche informative concerne les produits qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales :

Fonds SANSO IS	Article
Compostella	Article 6
FIRVO	Article 6

1. La manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement du produit

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et de durabilité ne sont pas intégrés de manière systématique dans les décisions d'investissement et ils ne définissent pas d'univers d'investissement éligible.

2. Les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques de durabilité sur le rendement du produit

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et de durabilité peuvent avoir des effets considérables sur la valeur des entreprises et de leurs titres sélectionnés.

Nous pensons que tous ces facteurs méritent d'être pris en considération au même titre que les indicateurs financiers traditionnels pour obtenir une vision plus complète de la valeur, du risque et de la performance potentielle des investissements.

En revanche, analyser la probabilité, l'horizon et l'impact de chaque risque nous semble complexe à ce jour.

En ce qui concerne les fonds article 6, Sanso IS estime qu'ils ont un risque de durabilité comparable à celui de leur univers d'investissement ou d'autres fonds positionnés sur les mêmes classes d'actifs et ne prenant pas en compte les critères de durabilité.